

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 25 mars 2013**

CP 03/13-13

*L'an deux mille treize, le 25 mars à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

**OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

---

Le Conseil Général dispose, depuis 1987, de conventions d'ouverture de crédits permettant d'effectuer des tirages de fonds pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie.

Afin d'assurer leur renouvellement, j'ai procédé à une consultation de divers organismes bancaires. Sur les dix banques consultées, seulement trois d'entre elles – Caisse d'Épargne, Banque Postale et Crédit Agricole – ont formulé des propositions.

En conséquence, je vous propose de retenir l'offre de financement présentée par le Crédit Agricole, pour un montant de 5 000 000 €.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer la convention à intervenir avec le Crédit Agricole, et à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention à intervenir avec le Crédit Agricole selon les caractéristiques suivantes :
  - montant de l'ouverture: 5 000 000 € (cinq millions d'euros),
  - taux d'intérêt variable: EONIA + 1,75 %,
  - durée du contrat: 12 mois,
  - commission d'engagement: 0,17 % soit 8 500 €,
  - pas de commission de non utilisation,
  - remboursement mensuel des intérêts par débit d'office ;
  
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte de département, cette convention et à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,